

# L'INSERTION par l'ACTIVITE ECONOMIQUE

## Atelier et Chantier d'Insertion (ACI)

### APPEL à PROJETS 2017

#### **1. Objet de l'IAE et des ACI :**

Selon le code du travail, article L5132-1, "*L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.*

*L'insertion par l'activité économique, notamment par la **création d'activités économiques**, contribue également au développement des territoires."*

L'action des « Structures de l'Insertion par l'Activité Economique » (SIAE) est essentiellement à visée professionnelle, dans le but de permettre au bénéficiaire du rSa d'expérimenter la situation à l'emploi ou à un poste de travail, afin de procéder à l'évaluation et au développement de sa compétence professionnelle, notamment par des temps de formation adaptée, pour pouvoir postuler in fine à l'emploi classique.

Le public pouvant bénéficier d'un contrat de travail (CDDI) en atelier et chantier d'insertion (ACI) se constitue de personnes présentant un projet à visée professionnelle, mais rencontrant des difficultés pour y parvenir : bas niveau de compétences professionnelles, manque de confiance en soi et/ou d'estime de soi, faible niveau de techniques de recherche d'emploi, attitudes professionnelles mal adaptées, mobilité très réduite, niveau de formation trop limité ou mal adapté, confrontation à des problématiques sociales et/ou familiales surmontables via un coaching, etc... Autant de paramètres qui constituent des freins pour garantir un retour à l'emploi de façon durable à l'entrée du chantier, mais aussi des objectifs de progression au sein du chantier via l'accompagnement socio-professionnel.

#### **2. Le choix du département de s'impliquer dans l'IAE**

L'accompagnement de l'IAE est pour le département un enjeu majeur social, économique et territorial. C'est pourquoi il prévoit encore une fois pour 2017 d'élaborer un partenariat avec les ACI à vocation de développement économique, de professionnalisation des encadrants et des salariés et, in fine, d'insertion professionnelle de bénéficiaires du rSa.

#### **3. Les contenus et les objectifs de l'appel à projet**

Les résultats de l'audit mené en 2016 dans les structures, et les réponses à l'appel à projet seront finalisées dans des conventions individualisées, qui reprendront les principes généraux du partenariat mais qui déclineront des objectifs spécifiques à chaque structure.

Ces principes généraux ont été exposés lors d'une réunion de restitution collective le 28/11/2016 et sont traduits ici en objectifs partagés.

Ils demeurent le cadre des engagements mutuels et réciproques rédigés dans les conventions, prolongements de l'appel à projet 2017, à savoir que les ACI et le département s'engagent à :

- **Développer un véritable partenariat** avec des objectifs partagés et une relation sereine, constructive et pérenne, via la cellule IAE pilotée par le Service Emploi et Insertion Professionnelle qui associera les délégués d'insertion et leurs responsables.
- Conforter la **vocation principale de l'IAE : faciliter l'insertion professionnelle** des publics. Une personne qui sort d'un chantier doit être en capacité de trouver un emploi. La vocation occupationnelle doit être assurée par d'autres organisations que les chantiers.
- **Travailler, en collaboration avec Pôle Emploi, à améliorer la sélection des BrSa**, de l'orientation au recrutement via la préparation à l'entrée dans un chantier, dans le but d'atteindre des résultats qui conditionnent raisonnablement les aides du département.
- **Collaborer et partager** lors des assemblées générales et des dialogues de gestion, tandis que le département s'engage à une **représentation forte** dans les instances de pilotage (CD IAE, comités de suivis, plates formes BRSA...).
- Utiliser les **outils de communication** institutionnelle du département, travailler à la construction et à la définition du périmètre d'une **plateforme** d'échange, d'ingénierie et de mutualisation entre les acteurs, portée par les services du département.
- **Développer la culture d'entreprise avec** un accompagnement du département capable d'apporter un appui sur l'analyse stratégique, le déploiement de projets et d'activité, l'analyse financière, la stratégie commerciale, l'optimisation de moyens...Les projets de développement et d'investissement seront partagés.
- **Professionaliser l'accompagnement socio-professionnel visant à développer l'insertion professionnelle** avec l'apport de méthodes et de techniques complétant celles des encadrants au profit des bénéficiaires.
- Elaborer un outil de financement « **boîte à outils** » pour 2018 :
  - **A la formation et à la mobilité** des bénéficiaires
  - **A l'accompagnement et au management** socio professionnel

#### **4. Les modalités de mise en œuvre**

Les porteurs de projet :

L'appel à projets s'adresse aux Ateliers et Chantiers d'Insertion vosgiens conventionnés par l'Unité Territoriale 88 de la DIRECCTE.

Public cible : Les bénéficiaires du rSa en insertion professionnelle

Critères de sélection des projets :

- la conformité à l'appel à projets : tout dossier incomplet et/ou adressé hors délai, et/ou ne respectant pas la procédure annoncée, et/ou ne se référant pas à un mode de co-construction sera refusé ;
- la cohérence du projet avec la politique et les attentes du Conseil départemental (listés ci-dessus), qui portera une attention toute particulière aux indicateurs listés ci-après.

1. Sur le plan de l'accompagnement, de l'accès à l'emploi et à la formation, du développement de l'employabilité des BrSa :

- Le nombre de BrSa salariés en CDDI
- Le nombre global de sorties positives
- Le nombre de BrSA en sortie positive
- L'évolution qualitative de l'employabilité des BrSa
- La qualification et la compétence des encadrants
- Les formations suivies par les encadrants, leur professionnalisation, y compris le personnel administratif, et les CDDI
- Le nombre et la nature des relations avec l'entreprise (PMSMP, mises en relation, etc...)

## 2. Sur le plan du développement des activités économiques :

- Le chiffre d'affaires des activités
- La liste des subventions
- La liste des investissements améliorant les conditions de travail des BrSa
- Les éventuels nouveaux marchés (stratégie commerciale)
- Les éventuelles nouvelles activités (déploiement de projets d'activité)
- La qualité des locaux et des conditions de travail des BrSa
- La situation financière, la trésorerie
- Les tableaux de bord
- Le suivi du compte d'exploitation prévisionnel et du plan de financement
- La présence d'un commissaire aux comptes

## 3. Sur le plan stratégique et managérial :

- La qualité du management des BrSa
- Les évolutions des compétences et de l'investissement des conseils d'administration au service de la structure

Cette liste n'est pas nécessairement exhaustive.

Le suivi au cours de l'année permettra de rendre les rapports et bilans très succincts

Une modulation de 5 à 10 % pourra être appliquée en fonction de l'atteinte des objectifs

### Sélection des projets :

-Le Comité de sélection des projets sera composé d'agents du Service Emploi et Insertion Professionnelle du Conseil départemental et du Vice-Président M. Alain ROUSSEL

### Pièces obligatoires à fournir :

Le dossier de demande de subvention, travaillé en lien avec M Le Levreur, comprend :

Le dossier CERFA 12156\*04 comprenant :

- la fiche synthétique de présentation,
- la description de l'action proposée avec les objectifs à atteindre,
- le budget prévisionnel équilibré de l'action précisant les dépenses et recettes, signé, daté, certifié sincère et conforme,
- l'attestation sur l'honneur.

De plus, il est demandé :

- le RIB avec le code IBAN,
- les statuts de la structure porteuse,
- le dernier compte de résultat annuel validé de la structure.

L'ensemble des documents doivent parvenir :

- par mail sur l'adresse [sbigaut@vosges.fr](mailto:sbigaut@vosges.fr) et [alelevreur@vosges.fr](mailto:alelevreur@vosges.fr)
- ou bien par courrier à : Conseil départemental des Vosges  
Service Emploi et Insertion Professionnelle  
8 rue de la préfecture  
88088 EPINAL Cedex 9

Calendrier :

- Période d'exécution année 2017 ;
- Date limite de dépôt des réponses à l'appel d'offres le 13 janvier 2017 ;
- Comité de sélection semaine du 16 janvier 2017 ;
- Validation par le Conseil départemental : Commission Permanente février 2017.

Vos interlocuteurs au Service Emploi et Insertion Professionnelle :

M. LE LEVREUR (06.27.42.07.75/ [alelevreur@vosges.fr](mailto:alelevreur@vosges.fr)) pour la réponse à l'appel à projet et pour l'écriture des conventions

Mme BARRIERE (03.29.29.89.65 / [sbarriere@vosges.fr](mailto:sbarriere@vosges.fr) ) pour les questions administratives générales

Justification de la réalisation :

L'opération doit être mise en œuvre conformément aux objectifs et moyens précisément décrits dans la convention qui engage les parties. En vue de contrôler que la réalisation de l'action est conforme au projet initialement déposé, chaque porteur de projet devra en fin d'action mentionner :

- les conditions de réalisation de l'action,
- les indicateurs de suivi des publics,
- l'atteinte des objectifs conventionnés.